

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

RÈGLEMENT 2020-193

**ÉTABLISSANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES
ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, les officiers et employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre III de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, la Municipalité peut adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Sylvain Laplante lors de la séance tenue par le conseil le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture, les élus ayant reçu une copie 2 jours juridiques avant conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉSÉANCE

Ce règlement abroge tous les règlements et résolutions traitant du même sujet.

ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES

Toutes les activités, cours de formations, réunions, colloques ou congrès, auxquelles les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux sessions de conseil et réunions de travail du conseil local.

ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement de 0.45\$ pour chaque kilomètre parcouru. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être favorisé.

ARTICLE 4 REPAS

- Déjeuner 15.00\$
- Dîner 20.00\$
- Souper 30.00\$

Les frais liés à la consommation de boissons alcoolisées sont exclus et non remboursables.

ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du conseil.

ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT

Les frais de stationnement encourus sont remboursés.

ARTICLE 7 CONJOINTS ET CONJOINTES

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATIONS

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée. De plus, les réclamations doivent être produites à la direction générale sur les formulaires prescrits à cet effet.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton ce 15^e jour de janvier 2021

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020
Adoption : 11 janvier 2021
Publication : 14 janvier 2021